

Document de réflexion présenté par

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan



Déposé aux :

Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt

12 Avril 2024

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	3
LISTE DES FIGURES.....	5
PRÉAMBULE	6
Préavis	6
La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh	6
Nitassinan	6
Notre culture	7
Historique des consultations liées à la forêt.....	8
CONTEXTE CONSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	9
Droits et titres.....	9
Négociation territoriale globale	10
ÉLÉMENTS RELATIFS À LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS	12
Gouvernance	12
Régionalisation et décentralisation.....	13
Aménagement intensif	14
Accès au territoire.....	15
Stratégie de mise en valeur de Nitassinan	15
CONSERVATION.....	16
Aires protégées.....	16
Atik ^u (Caribou forestier).....	17
COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES DU MILIEU RÉGIONAL À LA DÉMARCHE DE « RÉFLEXION SUR L’AVENIR DES FORÊTS »	18
Aménagement durable et productivité des forêts.....	18

Approvisionnement en bois	19
Conciliation des usages	19
Développement économique et retombées régionales.....	20
Partenariats autochtones.....	21
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	22

Liste des figures

Figure 1. Comparaison des territoires de Nitassinan et de la région du Saguenay - Lac-St-Jean	7
---	---

Préambule

Préavis

Notre participation aux Tables de réflexion ne doit être interprétée que comme un geste de bonne foi et sans reconnaissance d'une quelconque façon de notre part que ce processus répond aux obligations constitutionnelles de l'État en matière de consultation et d'accommodement. De plus, les avis et recommandations issus de ces Tables ne peuvent avoir pour effet de porter préjudice à nos droits et titres ancestraux.

La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Les Pekuakamiulnuatsh habitent depuis des millénaires un vaste territoire qui s'étend au-delà des bassins versants du Pekuakami. Nous descendons des premiers occupants du territoire, d'où le qualificatif de « Premières Nations ». Avant l'arrivée des Européens, nous transigions avec d'autres nations autochtones du nord au sud et de l'est à l'ouest. Nos ancêtres ont exercé un contrôle sur une grande partie de ce territoire et en ont fréquenté d'autres de façon partagée avec des Premières Nations de leur vaste réseau d'alliances. Aujourd'hui, les éléments de la tradition orale témoignent de la présence historique indéniable des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan « notre territoire », ne serait-ce que par les innombrables noms de lieux en nelueun « notre langue ». Notre Première Nation détient des droits ancestraux, incluant un titre ancestral, sur ce territoire.

En janvier 2024, 10 643 membres de la Première Nation sont dénombrés, dont 2 124 habitent à Mashteuiatsh au bord du Pekuakami (Lac Saint-Jean). Les membres non-résidents, au nombre de 8 519 représentent donc 80% de l'effectif de la bande. Ceux-ci résident en grande partie dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Fait non négligeable, notre Première Nation vient au second rang au Québec en termes de nombre de membres.

Nitassinan

Le territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh, Nitassinan, couvre une superficie de 112 570 kilomètres carrés. Il est le fondement de notre subsistance de même que de la culture ilnu et constitue un élément essentiel à leurs pérennités. L'identité même des Pekuakamiulnuatsh est étroitement liée à ce territoire, car il est un lieu de valeurs, de pratiques sociales, spirituelles et sacrées, d'activités économiques, éducatives, politiques et symboliques qui n'ont cessé d'évoluer malgré les contraintes et embûches rencontrées depuis les premiers contacts. Ce vaste territoire correspond à la majeure partie de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02), ainsi qu'une partie de la région de la Capitale-Nationale (03) et de la région Mauricie (04). Il inclut des zones de partage avec d'autres Premières Nations qui y ont également ou sont susceptibles d'y avoir des droits ancestraux.

Parmi ces zones de partage, il y a la partie dite sud-ouest, commune avec les Premières Nations d'Essipit et de Pessamit. Ce territoire consiste en une zone de 21 106 km² qui se situe au sud du Nitassinan de Mashteuiatsh et à l'ouest de celui d'Essipit. Il correspond approximativement aux bassins versants des rivières qui se jettent dans le fleuve entre la rivière Saint-Maurice et la rivière Saguenay, en englobant notamment le Parc des Grands-Jardins, de la Jacques-Cartier et une partie de la Réserve faunique des Laurentides.

La réserve de Mashteuiatsh a été créée en 1856. Elle est située près de la municipalité de Roberval et sa superficie est de 16,27 km².

La Figure 1 illustre la comparaison de Nitassinan avec les limites de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean :

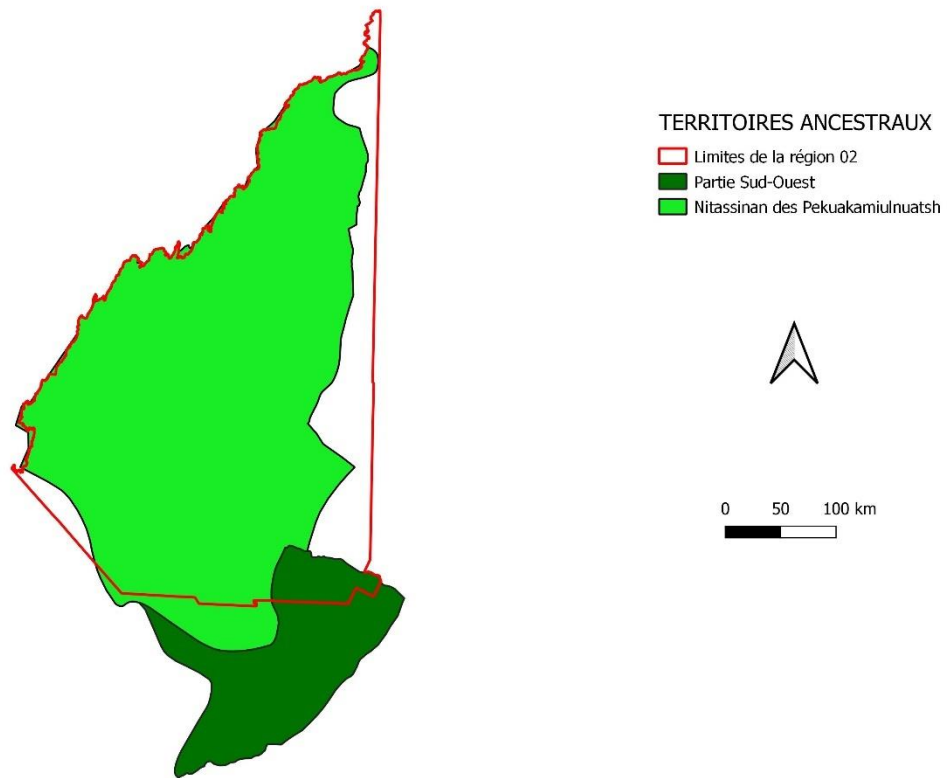


Figure 1. Comparaison des territoires de Nitassinan et de la région du Saguenay - Lac-St-Jean

Notre culture

Notre culture est fondamentalement liée à Nitassinan, notre territoire. Les dommages faits au territoire et à ses ressources peuvent signifier la perte d'un savoir familial transmis de génération en génération. Il peut s'agir, par exemple, de la perte d'un habitat d'un animal qui nous offre nourriture et médecine, de la disponibilité de plus en plus rare d'une espèce d'arbre mature servant à fabriquer des objets ancestraux, du saccage d'un lieu de sépulture ou de l'éloignement des ressources pour l'ainé chargé de transmettre aux jeunes. Chaque Innu et chaque famille vit les impacts culturels de l'exploitation du

territoire. L'accumulation des connaissances perdues compromet ainsi la pérennité de notre culture à l'échelle de la Nation et nous sommes bien déterminés à protéger Nitassinan, nécessaire à l'expression de notre culture distinctive.

Historiquement, nous Pekuakamiulnuatsh, utilisons Nitassinan et ses ressources pour soutenir la réalisation de l'ensemble de nos activités (alimentation, habillement, habitation, rituel, etc.). Avec l'arrivée des Européens et les dommages découlant du colonialisme qui ont suivi et qui se poursuivent (développement industriel, lois, etc.), nous avons été confrontés à une foule de changements. Ces changements ont, de manière générale, provoqué d'importantes modifications à notre mode de vie.

Historique des consultations liées à la forêt

Au cours des deux dernières décennies, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a participé à de nombreuses démarches portant sur la gestion des ressources naturelles et du territoire. Ces démarches incluent notamment, la Commission Coulombe, la refonte du régime forestier, ainsi que les outils découlant de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier comme la SADF et la RADF, entre autres. À chaque occasion, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a mis au premier plan les aspects relatifs aux droits et titres ancestraux que nous détenons sur Nitassinan, cela inclut le non-respect des processus de consultation et d'accommodement préalables et distincts, le manque de rétroaction, ainsi que la déficience des mesures d'harmonisation. Le lien avec le processus de négociations territoriales en cours en vertu de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) signée en 2004 avec les deux paliers de gouvernement (participation réelle, mesures transitoires) et aux impacts que les différentes activités ayant cours sur Nitassinan qui ont des effets multiples et variés sur le maintien de la culture, sur la pratique d'Innu Aitun¹ (activités traditionnelles) ou sur les possibilités de développement économique de notre Première Nation. Les résultats de ces différentes démarches ont, jusqu'à maintenant, donné des résultats qui pourraient être qualifiés de mitigés, voire faibles, visant à entretenir les inégalités socio-économiques, un sentiment de dépossession et le maintien de processus menant à l'asservissement de notre Première Nation.

En s'appuyant sur le titre de la présente démarche (« Tables de réflexion ») Pekuakamiulnuatsh Takuhikan interprète qu'il s'agit d'une étape préliminaire qui pourrait conduire à une révision du mode de gestion des forêts et du territoire du Québec. Malgré la participation active à plusieurs consultations similaires par le passé, les résultats n'ont pas été satisfaisants. Sur la base des résultats précédents et des délais serrés dans la démarche actuelle, nous demeurons perplexes quant à la possibilité d'obtenir des résultats favorables pour notre Première Nation.

¹ Innu Aitun désigne toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales.

(Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, 88 p.)

Contexte constitutionnel et juridique

Droits et titres

Nous, Pekuakamiulnuatsh, avons une culture distinctive et des droits ancestraux de nature collective qui s'exercent sur un territoire non-cédé, Nitassinan. À ce sujet, nous n'avons jamais été conquis, nous n'avons jamais signé de traité éteignant nos droits et ces derniers n'ont jamais été cédés ou éteints. La Cour suprême du Canada a, pour sa part, clarifié les caractéristiques de l'existence des droits ancestraux et d'un titre ancestral (arrêts Adams, trilogie Van der Peet, Delgamuukw et Tsilhqot'in) et ces droits sont formellement reconnus et protégés par la Constitution du Canada (art.35).

Le titre ancestral est un droit foncier « *sui generis* », c'est-à-dire, d'un genre qui lui est propre et a comme tel des effets sur le territoire et ses ressources. La Cour suprême a confirmé que :

- Le titre ancestral comprend le droit d'utiliser et d'occuper de façon exclusive les terres visées par le titre ;
- Le titre ancestral comprend le droit de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres, sous réserve de la restriction ultime que ces usages ne sauraient détruire la capacité de ces terres d'assurer la subsistance des générations futures des peuples autochtones ;
- Les terres détenues en vertu du titre ancestral ont une composante économique inéluctable dont les détenteurs peuvent tirer profit.

Les droits ancestraux portent sur les pratiques, les traditions et les coutumes qui caractérisent la culture unique et distinctive de chaque Première Nation et qui étaient exercées avant l'arrivée des Européens. Il s'agit de droits que certains Autochtones au Canada détiennent parce qu'ils utilisent et occupent depuis longtemps les terres de leurs ancêtres². La continuité d'exercice n'a pas à être parfaite. De plus, ces droits peuvent s'exercer maintenant de façon contemporaine, avec les moyens modernes. Les droits de chasser, de piéger et de pêcher sur les territoires ancestraux en sont des exemples.

De plus, en 2016 le Canada a appuyé sans réserve la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette déclaration prévoit à l'Article 25:

« Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures. »

[Notre soulignement]

² <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028605/1551194878345>

Par ailleurs, l'Article 32 de la Déclaration prévoit:

« 1. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.

2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et les autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. »

[Nos soulignements]

À cet égard, le 21 juin 2021, la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LC 2021, c. 14) est entrée en vigueur, laquelle a pour objet de confirmer que la Déclaration constitue un instrument international universel en matière de droits de la personne qui trouve application en droit canadien et d'encadrer sa mise en œuvre par le gouvernement du Canada.

Négociation territoriale globale

Notre Première Nation est impliquée dans des démarches de négociation avec le gouvernement fédéral et provincial depuis plus de quarante (40) ans pour en arriver à la signature d'un Traité moderne. Le 21 mars 2004, l'Entente de principe d'ordre général a d'ailleurs été signée entre les entités gouvernementales, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et deux autres Premières Nations Innues. La reconnaissance de nos droits ancestraux et de notre titre ancestral sur Nitassinan est à la base de cette entente. Les négociations territoriales globales se poursuivent aussi sur la base de cette entente. Nos négociations ont pour fondement la reconnaissance de nos droits ancestraux et de notre titre et la précision de leurs effets et modalités dans un Traité. Ce futur traité, de nouvelle génération, vise entre autres la reconnaissance, la confirmation et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan. Le traité prévoit aussi le droit inhérent à l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale, un régime territorial, des mesures de développement économique, la protection du patrimoine et de la langue ainsi que plusieurs autres chapitres névralgiques.

Jusqu'à la signature dudit traité, les Gouvernements du Québec et du Canada doivent s'assurer du respect, entre autres, des mesures transitoires prévues au chapitre 19 de l'EPOG et des différents canevas de consultation qui ont été mis en place avec plusieurs ministères.

La Cour suprême du Canada a établi que : « L'expression « droits ancestraux existants » doit recevoir une interprétation souple, de manière à permettre à ces droits d'évoluer dans le temps. Elle a aussi établi des règles (test) à suivre lorsque les gouvernements veulent faire un projet ou autoriser un projet qui porte ou risque de porter atteinte aux droits ancestraux dont le titre ancestral. L'autorisation d'un projet doit, considérant nos droits, être précédée d'une consultation et d'accommodements adéquats. Plus encore, les décideurs doivent mener la consultation afin d'obtenir le consentement de notre Première Nation³. De plus, sur la base d'affirmation de son titre ancestral, notre Première Nation s'attend à ce que son consentement soit obtenu préalablement à toute décision d'autorisation.

Ainsi, selon la solidité des droits en jeu et des impacts du projet sur ces droits, les gouvernements doivent consulter et, le cas échéant, accommoder les détenteurs de ces droits lorsque l'autorisation peut potentiellement y porter atteinte. C'est d'ailleurs ce qui a incité le gouvernement du Québec et celui du Canada à adopter des guides de consultation avec les Autochtones dans la conduite de leurs affaires respectives. C'est aussi ce qui engage le Québec dans des négociations pour trouver un *modus vivendi* mutuellement acceptable sur le Nitassinan.

³ Article 32 de la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones.

Éléments relatifs à la gestion et la mise en valeur des forêts

Gouvernance

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tire ses pouvoirs du principe du droit à l'autodétermination, comprenant le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et, dans une certaine mesure de la Loi sur les Indiens. Il est constitué d'une assemblée d'élus, soit Katakuhimatsheta, qui contrôle la fonction administrative. Katakuhimatsheta possède le pouvoir d'adopter des règlements administratifs et le pouvoir inhérent quant aux décisions d'un gouvernement.

Katakuhimatsheta est l'entité qui gouverne la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Dans notre structure de gouvernance, il se situe sous les Pekuakamiulnuatsh puisque ceux-ci décident du choix de leurs représentants lors des élections. Notre chef actuel, aussi élu par notre population, est monsieur Gilbert Dominique.

Notre mission est :

- D'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre ancestral, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation sur Nitassinan;
- D'offrir des programmes et des services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et de lutter contre les inégalités sociales;
- D'agir à titre de bon gouvernement, d'assurer l'ordre et la transparence et de favoriser l'unité et la solidarité des Pekuakamiulnuatsh.

Notre Première Nation, par l'entremise de la commission Tipelimitishun (se gouverner soi-même), est en démarche pour se doter de sa propre Constitution. Son mandat vise à consulter les Pekuakamiulnuatsh sur le contenu du projet, rédiger une proposition à partir des consultations, soumettre un projet de Constitution en référendum et le superviser.

Les Pekuakamiulnuatsh sont donc dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale.

D'une manière plus opérationnelle et axée sur le territoire et ses ressources, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inspire du modèle de fonctionnement du passé à l'égard de la gestion de Nitassinan. Autrefois et encore aujourd'hui, les Peikutenussi (territoires familiaux) recouvrent Nitassinan, ces Peikutenussi sont utilisés par les familles aux fins de la pratique d'Ilnu aitun, les Katipelitaka sont des Pekuakamiulnuatsh qui honorent certains rôles et responsabilités à l'égard d'un Peikutenussi. Les Katipelitaka sont des porteurs de culture de référence auxquels Pekuakamiulnuatsh Takuhikan partage avec grand respect

leur vision du territoire, ils sont en soi, nos yeux sur Nitassinan. Leur contribution est essentielle à notre fonctionnement, notamment dans le traitement de consultations gouvernementales qui atraient au territoire.

Régionalisation et décentralisation

Dans le cadre du présent exercice, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan constate un regain d'intérêt pour les aspects portant sur la régionalisation et la décentralisation de la part d'un grand nombre d'intervenants du milieu régional. Nous vous invitons, à cet effet, à relire le mémoire déposé par Regroupement Petapan Inc. (RPI)⁴ dans le cadre de la consultation menée par le MRNF (2011) portant sur les *Orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité*⁵. Selon nous, les informations contenues dans ce document demeurent d'actualité pour la présente réflexion. Sans être exhaustifs, les éléments suivants devraient être considérés :

- Une relation de Gouvernement à Gouvernement;
- Une considération sincère de la participation réelle notamment en termes de gouvernance;
- Le respect des obligations gouvernementales;
- L'adaptation des modalités de consultation en fonction des niveaux d'exercice (stratégique vs opérationnel);
- Une réelle prise en compte de nos droits, préoccupations et de nos besoins en amont des décisions;
- Un suivi adéquat des consultations et des accommodements convenus;
- La prise en compte de nos affectations territoriales comme les Peikutenussi, sites d'intérêts, sites patrimoniaux, etc.
- Un modèle de gouvernance décisionnelle qui s'inspire du modèle de partenariat énergétique développé avec les deux MRCs et notre Première Nation depuis 2015 (voir lettre transmise à la MRC Maria-Chapdelaine)⁶.

C'est dans le contexte de gouvernance et d'autodétermination que notre Première Nation se doit d'avoir un contrôle sur l'ensemble des activités réalisées en forêt sur Nitassinan. Nous devons pouvoir établir nos propres modes de gestion et d'aménagement où notre expertise et connaissance du territoire seraient mises à contribution. C'est pourquoi, nous préconisons l'établissement de structures de gouvernance décisionnelle paritaires, ce modèle doit assurer une représentation équitable des parties concernées, à priori notre Première Nation en respect de nos droits sur le territoire.

⁴ Le Regroupement Petapan représente les Premières Nations innues de Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan dans le processus de négociation territoriale globale en cours avec les gouvernements du Canada et du Québec pour la signature d'un traité.

⁵ Mémoire sur les « *Orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité* », Regroupement Petapan Inc., 2011, 39 p.

⁶ Réponse à la demande de participation au projet de « Forêt habitée au Pays de Maria-Chapdelaine, 6 février 2024.

Aménagement intensif

Sur ce thème, nos préoccupations énoncées par le passé et qui demeure d'actualité peut se résumer de la façon suivante:

- Craintes des Pekuakamiulnuatsh et des Katipelitaka en particulier sur la possibilité de perpétuer Ilnu aitun dans ces zones;
- Restriction sur la capacité de Nitassinan à maintenir des habitats propices à la pratique d'Ilnu aitun;
- Défiance des connaissances relatives aux effets des zones de sylviculture intensives (ZSI) sur la biodiversité;
- Absence actuelle de ZSI permettant de visualiser et de mesurer les effets.

Le déploiement croissant des activités allochtones sur Nitassinan au cours des dernières décennies, tant dans le domaine forestier que dans d'autres domaines tels que la villégiature, la chasse et la pêche sportives, a eu pour conséquence de rendre de plus en plus difficile la conciliation des usages des Pekuakamiulnuatsh avec ceux des autres utilisateurs. En outre, cela a engendré des sources potentielles de conflits. Parmi les conséquences observées, on peut citer :

- La limitation de la capacité à réaliser Ilnu aitun par les Pekuakamiulnuatsh en raison des conditions de pratique défavorables, telles que :
 - La rareté des vieilles forêts;
 - La surabondance de jeunes forêts;
 - L'attribution quasi exclusive de la possibilité forestière (laissant peu de marge de manœuvre pour concilier nos usages);
 - L'absence de souplesse pour ajuster les modalités d'aménagement;
 - La disparition d'espèces culturellement importantes comme Atik^u (le caribou forestier).
- L'ouverture du territoire par l'exploitation forestière qui entraîne une série de réactions en chaîne, à commencer par :
 - L'ouverture de nouveaux secteurs;
 - La fragmentation du territoire, perturbant les habitats du caribou notamment;
 - Le développement de la villégiature;
 - La perturbation des sites d'intérêts des Pekuakamiulnuatsh;
 - L'accaparement du territoire par des chasseurs sportifs;
 - La méconnaissance des droits autochtones, engendrant des tensions.

Ces effets en cascade mettent en évidence les complexités et les défis auxquels nous sommes confrontés dans la préservation de notre mode de vie traditionnel et de nos droits sur Nitassinan.

Selon nous, le niveau élevé actuel de récolte ne permet pas de répondre adéquatement à plusieurs enjeux soulevés (Ilnu Aitun, aires protégées, protection du caribou forestier, etc.). Le déploiement de la sylviculture intensive pourrait, si elle respecte certains critères spécifiques et répond à nos attentes maintes fois soulevées, permettre de mitiger les

baisses de possibilité forestière découlant des éléments précités et des impacts des perturbations.

Accès au territoire

Comme pour le volet foresterie et, en conséquence de ce dernier, Nitassinan est un des territoires où l'on retrouve le plus grand nombre de baux de villégiature au Québec (plus de 10 000). Ceci s'explique entre autres par le développement du réseau routier associé entre autres aux activités forestières, et à l'intérêt de la population en général pour les grands espaces. Malheureusement, comme nous l'avons déjà mentionné, la présence de nombreux villégiateurs qui sont aussi des chasseurs et des pêcheurs limite notre capacité d'exercer nos droits.

Ces effets non négligeables sur la culture et la capacité de pratiquer leurs activités ont été documentés en profondeur dans le cadre d'une étude⁷ menée par Monsieur Paul-Antoine Cardin en 2022. Ces travaux tendent à démontrer que le développement de la villégiature constitue l'activité qui génère le plus d'impacts sur la pratique d'Ilnu Aitun lorsque combiné à d'autres activités comme la foresterie et les chemins forestiers.

Stratégie de mise en valeur de Nitassinan

Au cours de la dernière année, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a amorcé l'élaboration d'une stratégie intégrée de mise en valeur de Nitassinan. Cet exercice vise à considérer l'ensemble des éléments relatifs au mode de vie des Pekuakamiulnuatsh et s'articule autour de six (6) axes (Ilnu Aitun, transmission du savoir, gestion des activités fauniques, récréotourisme, produits forestiers non ligneux et foresterie) de manière à orienter les prises de décisions en s'appuyant sur le meilleur éclairage possible en termes d'effets négatifs et de bénéfiques.

La mise en œuvre d'une telle stratégie pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se veut en harmonie avec sa vision du développement et de la mise en valeur de Nitassinan au bénéfice des Pekuakamiulnuatsh de même que pour l'ensemble de la population du Saguenay – Lac-St-Jean et du Québec, selon une approche respectant les principes du développement durable.

⁷ Cardin, Paul-Antoine, 2022. *Pelipaukau Shipi : Géographie des effets cumulatifs du développement industriel selon les savoirs et territorialités des Pekuakamiulnuatsh*. Université Laval, 219 p.

Conservation

Dans le même ordre d'idée que les éléments abordés aux thèmes précédents, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fait valoir depuis de nombreuses années des lacunes en matière de conservation sur Nitassinan, tant au niveau des aires protégées qu'à celui de la protection des espèces menacées et vulnérables ou de la préservation des espèces fauniques et floristiques et de nos sites d'intérêts particuliers.

Aires protégées

La proportion d'aires protégées actuelle sur Nitassinan est nettement en dessous des cibles du Québec, ce qui rend presque utopique l'atteinte de la cible de 30 % d'ici 2030 que le Gouvernement du Québec s'est fixé. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan travaille présentement à l'élaboration de projets d'aires protégées qui, selon nous, représente une excellente contribution pour permettre à Québec d'atteindre son objectif de 30% de protection du territoire. À cet effet, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est en attente d'un positionnement du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur une demande de Parc effectuée en janvier 2023.

Différents territoires sont également identifiés à l'EPOG, en lien avec les aspects touchant la protection du territoire :

- Innu Assi réfère à un territoire de dimension plus restreinte que Nitassinan, constitué de la réserve actuelle, des terres contigües ajoutées et de quelques sites ayant une valeur patrimoniale importante. Sur Innu Assi, les Innus pourront compter sur leur propre gouvernement et leurs propres lois pour assurer le développement de leur société. Les délimitations des Innu Assi des Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan sont en bonne partie finalisées;
- Les « Sites patrimoniaux » sont des portions de territoire situées dans les limites du Nitassinan qui revêtent un caractère particulier pour les Pekuakamiulnuatsh (lieux de rassemblement, zones d'intérêt particulier historique, etc);
- Les Parcs Innus : Le Traité prévoira l'établissement de parcs Innus. Ces parcs seront administrés exclusivement par les Innu tshishe utshimaut en vertu d'une fiducie perpétuelle ou d'un bail à long terme. Dans ce dernier cas, le bail sera renouvelable à perpétuité. La réglementation en vigueur prendra en considération la définition internationale des parcs, en tenant compte des particularités découlant d'une gestion autochtone et de la reconnaissance par la communauté internationale du statut particulier des Autochtones en ces matières.

Atik^u (Caribou forestier)

Atik^u représente l'emblème de notre Première Nation. Il était important pour nos ancêtres, puisque c'est à travers le caribou que se sont construites notre histoire, notre culture et notre langue. Il a permis aux Innuatsh de survivre sur le territoire, en comblant une foule de besoins tels que l'alimentation, la confection d'objets, d'outils et des produits qui font aujourd'hui qui nous sommes.

Le caribou forestier est celui qui a réuni la nation Innue, lors des grandes chasses entre autres. Du point de vue spirituel le caribou était celui qui nous permettait d'entrer en contact avec le monde des esprits (tambour).

Ce lien culturel et spirituel qui nous unit est maintenant en danger (déclin des populations) et nous avons la responsabilité d'y remédier.

Dans un objectif de conservation et, avec l'espoir de voir revivre des populations durables de caribou forestier, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est impliqué de différentes manières pour contribuer à la survie de cet animal dont :

- Moratoire sur la chasse depuis le début des années 2000 (mesure la plus efficace en termes de protection);
- Suivis télémétriques;
- Participation à toutes les tables de discussions entourant l'espèce, dont l'élaboration des plans de protection (comité de rétablissement);
- Recommandation faite selon les stratégies à adopter;
- Entente mutuelle avec les Cris dans le but de combler les besoins alimentaires et de s'assurer que la transmission des savoirs entourant l'espèce se perpétue. Convenue pour une 3^e année en 2024.

Malgré ces efforts, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan déplore les délais pour la publication d'une stratégie de protection et le manque d'écoute lors de la phase de consultation de la part du Gouvernement du Québec. Ceci a forcé les Premières Nations des Pekuakamiulnuatsh et celle d'Essipit à déposer un recours judiciaire en février 2022 pour les manquements du Québec au niveau de la consultation et des mesures d'accommodement et dans le but d'assurer la mise en place d'un forum adéquat et distinct, ceci, dans le respect de nos droits et titres ancestraux (un mémoire avait été déposé dans le cadre de la commission indépendante sur le caribou).

Commentaires spécifiques du milieu régional à la démarche de « Réflexion sur l’avenir des forêts »

Dans le cadre de la démarche amorcée par la Ministre des Ressources Naturelles et des Forêts, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a participé à la présentation du 15 février 2024 avec les autres Premières nations. Le 27 février dernier, nous avons également assisté à Alma à la journée d’échanges « Tables de réflexion sur l’avenir de la forêt ». Plusieurs des commentaires émis lors de cette journée rejoignent, du moins en partie, les préoccupations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. D’autres, par contre, nous apparaissent plus difficilement applicables et nécessiteront des précisions avant d’amorcer toutes mises en œuvre.

Les éléments qui suivent, regroupés par thème présentent l’essentiel des informations retenues et l’état des réflexions. À l’occasion, certains éléments de positionnement de notre Première Nation sont présentés dans les remarques, en caractères gras et/ou en retrait.

Aménagement durable et productivité des forêts

- Une portion importante du volume est laissée sur les parterres de coupe (houppiers, branches, etc.). Ce volume pourrait être valorisé et contribuer à la production de valeur et à la séquestration de carbone selon les produits qui pourraient en être tirés. On devrait également réfléchir à la maximisation des retombées pour tous les volumes de bois récolté (deuxième et troisième transformation, produits à haute valeur ajoutée (ex. : Bio charbon), PFNL, etc.
- Actuellement, le Québec se limite principalement aux catégories 1, 2 et 3 (UICN) dans la désignation de ses aires protégées alors que dans d’autres juridictions (Allemagne) la majorité des aires protégées sont de catégories 5 et 6, ce qui peut permettre un certain degré d’activité comme la récolte.
 - **Pekuakamiulnuatsh Takuhikan travaille présentement à l’élaboration de projets d’aires protégées sur son territoire qui pourraient répondre, du moins en partie, aux objectifs de conservation du Québec.**
- Besoin d’investissement en sylviculture pour optimiser la production. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émet des craintes pour l’implantation d’AIPL, comme mentionné précédemment.
- Gestion intégrée essentielle.
 - **Notre Première Nation tient à souligner la nécessité pour le Gouvernement du Québec de respecter ses obligations envers les Pekuakamiulnuatsh, notamment lors des consultations (de façon distincte, en amont, participation réelle) et des mesures d’accommodement qui doivent en découler.**
- Au niveau du réseau routier (construction, entretien, fermeture) Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d’avis qu’une meilleure planification est essentielle pour éviter des problèmes ultérieurs (villégiature, appropriation de territoires, etc.) et assurer la réalisation des travaux sylvicoles nécessaires.

- Cette planification devrait assurer une prise en considération en amont des préoccupations et des besoins des Pekuakamiulnuatsh.
- La fermeture de certains chemins dans des zones particulières devrait être ciblée au moment de la planification.

Approvisionnement en bois

Selon les intervenants, la gouvernance centralisée (Québec) fait en sorte que la prise de décision est trop loin du terrain. Les éléments suivants sont identifiés comme des irritants :

- Gestion en silos;
- Manque de prévisibilité;
- Gestion du risque;

Il est demandé donc de décentraliser/régionaliser pour améliorer la performance, en considérant ce qui suit :

- Reconnaître le rôle des professionnels;
- Améliorer la prévisibilité;
- Améliorer l'agilité.

On note également des lacunes du processus de consultation qui ressemble davantage à une séance d'information, commentaire qui rejoint la position de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Il est également proposé d'intégrer un maximum d'intervenants au processus de planification/consultation.

Ce dernier point nécessitera une prise de position de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, compte tenu des préoccupations soulevées précédemment eu égard à la prise en compte de nos droits.

De manière générale, les intervenants estiment que le BMMB ne devrait pas être maintenu, du moins, dans sa forme actuelle, les objectifs visés par cette structure n'ayant pas donné les résultats escomptés, en plus d'affecter la compétitivité de l'industrie.

Pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, une analyse approfondie des avantages et inconvénients du maintien ou de la refonte du BMMB sera nécessaire pour préciser sa position, compte tenu du volume limité de bois auquel ont accès les Pekuakamiulnuatsh.

Conciliation des usages

Comme déjà mentionné, les Pekuakamiulnuatsh font état de manière récurrente du niveau de perturbation élevé lié aux opérations forestières sur Nitassinan, situation qui limite de manière significative la capacité de réaliser leurs activités, notamment Ilnu aitun. Le modèle de consultation actuel sur les PAFI ne répond pas au besoin, en plus de générer une charge de travail importante auprès de

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (le tiers du volume récolté au Québec se retrouve sur Nitassinan).

Pekuakamiulnuatsh a développé, en collaboration avec le MRNF une « *Approche collaborative* », en vertu de l'Entente sur certains enjeux forestiers et fauniques, qui est actuellement appliquée sur le territoire d'AADI⁸ (aire d'aménagement et de développement Innue – EPOG, 2004). L'entente prévoit aussi un groupe de travail conjoint sur la foresterie afin de convenir d'un régime particulier et des mesures consensuelles entre notre Première Nation, les Cris et le Québec sur le territoire de la zone Baril-Moses, zone située sur Nitassinan. À la suite de la signature de l'Entente Mamu Uitsheutun⁹ entre notre Première Nation et les Cris/Eeyou Istchee en 2018, cette zone se nomme Shashtuaussi et nous avons convenu d'engagements communs entre notre Premières Nation et le Grand Conseil des Cris. L'utilisation d'une telle approche sur l'ensemble de Nitassinan permettrait, selon nous, d'améliorer la conciliation de nos usages avec l'aménagement forestier, du moins pour la partie touchant les PAFIs. Les démarches portant sur des enjeux à caractère national (stratégie, lois, règlements) devraient être traitées de manière distincte.

En complément, les éléments suivants devraient être revus pour améliorer les résultats de l'ensemble de la démarche :

- Mesures d'harmonisation – TLGIRT;
- Améliorer la perception du public eu égard aux bénéfices de l'aménagement forestier;
- Assurer la participation en amont et de façon distincte des Premières Nations;
- Assurer la présence de décideurs lors des rencontres de consultation.

Développement économique et retombées régionales

Le premier sujet qui ressort des échanges porte sur la maximisation de la transformation du bois.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souscrit à cet objectif. Selon nous, non seulement nous devrions développer au maximum les activités de deuxième et troisième transformation du bois, mais il faudrait investir dans le développement et la mise en marché de produits à haute valeur ajoutée issus de la forêt tel que le biographite (piles), le biocharbon ou tout autres produits découlant de la transformation du bois.

⁸ Les parties conviennent de poursuivre, d'ici la signature du Traité, l'analyse du concept, des principes et de la localisation d'aires d'aménagement et de développement innues, telles que proposées par les Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit. EPOG, 2004.

⁹ Entente signée entre le Grand Conseil des Cris et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour le territoire concerné..

À cet effet, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est impliqué, depuis 2015 dans le développement et la valorisation des résidus forestiers par la création de Biochar Boréal, entreprise issue d'un partenariat entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC Domaine-du-Roy, suite à l'initiative de la Filière forestière des Premières Nations du Québec (FFPNQ), notre organisme vise la valorisation des résidus végétaux (biomasses forestières et agricoles) par une technologie novatrice de pyrolyse et la mise en place d'un réseau d'entreprises qui constitueront une filière de production et de commercialisation de biochars et de bioproduits dérivés à haute valeur ajoutée.

En tenant compte de la situation vécue en 2023 et des commentaires émis précédemment, il nous apparaît difficile, voire impossible, de parler d'augmentation de volume de récolte (sujet abordé lors de la rencontre), du moins à court terme. La continuité de la pratique d'Ilnu Aitun demanderait plutôt une baisse du niveau de récolte et de la possibilité forestière. Il nous semble toutefois impératif d'investir en sylviculture pour assurer un retour adéquat de la forêt à la suite des perturbations et ainsi de contribuer à la captation du CO₂.

Selon les intervenants présents à la rencontre, les sujets suivants devraient être pris en considération dans le cadre de la réflexion :

- Compétitivité des industriels (BMMB) limite la capacité d'investissement;
- Augmentation de la qualité;
- Augmentation de séquestration de carbone;
- Investir dans le développement de produits à haute valeur ajoutée;
 - Biocarburant;
 - Bio charbons;
 - Etc.
- Revoir la structure organisationnelle pour favoriser la capitalisation (Création d'une société d'état);
- Assurer la promotion de l'utilisation de produits du bois;
- Soutenir la construction en bois (Ex. : RE20 en France)
- Assurer un juste retour pour les régions ressources;
- Soutenir la R&D et les institutions d'enseignement;
- Soutenir l'innovation.

Partenariats autochtones

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan détient présentement un volume de 250 000 m³ (PRAU) par le biais duquel elle a développé un partenariat avec Produits Forestiers Résolu (PFR). Ce volume de bois a permis le développement ou la consolidation d'entreprises de la communauté touchant tous les aspects des opérations forestières (récolte, voirie, planification, transport, etc.). Plusieurs entreprises des Pekuakamiulnuatsh sont également impliquées depuis plusieurs décennies en sylviculture, démontrant ainsi la volonté et la capacité à contribuer à l'effort régional en foresterie. Notre Première Nation

est également impliquée dans la filière du bio charbon, la bio énergie (granules) et plus récemment dans la production de semis forestier (en développement).

Même si l'état actuel de la forêt de Nitassinan et les perturbations vécues dans les dernières années ne permettent pas d'envisager une augmentation du niveau de récolte à court terme, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demeure ouvert à toute collaboration avec la région pour identifier et mettre de l'avant des solutions innovantes qui permettront de générer des retombées positives pour l'ensemble des communautés.

Conclusions et recommandations

Comme mentionné en préambule, le positionnement de notre Première Nation dans le cadre des Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt touche de nombreux aspects de la vie des Pekuakamiulnuatsh. Le court délai pour réagir nous oblige à produire rapidement ce document de recommandations qui est inévitablement incomplet. De plus, les résultats obtenus lors des dépôts de mémoires dans les consultations précédentes nous laissent dubitatifs sur les résultats que l'on pourrait espérer.

Les sections précédentes permettent de faire ressortir les différents enjeux auxquels sont confrontés les Pekuakamiulnuatsh en regard des activités liées à la gestion et l'exploitation des forêts sur Nitassinan. De manière générale, les différents éléments qui y sont présentés l'avaient déjà été par le passé lors des différentes démarches entreprises par le Gouvernement du Québec pour moderniser la gestion des forêts. Sans être une analyse exhaustive, le présent document reprend l'essentiel des difficultés que rencontre notre Première Nation au quotidien dans le cadre de la mise en œuvre des activités forestières.

Les lignes qui suivent présentent une série de recommandations rattachées aux principaux thèmes abordés antérieurement, dans une optique d'amélioration de la gestion forestière correspondant aux aspirations de notre Première Nation et à la mise en valeur durable du patrimoine forestier pour l'ensemble des collectivités.

Recommandation #1

Que le Gouvernement du Québec s'assure de conclure la négociation territoriale globale entamée en vertu de l'EPOG, négociation devant conduire à la signature d'un traité honorable.

Notre Première Nation participe à la négociation pour la conclusion d'un traité depuis plus de 40 ans, dont les 20 dernières, en vertu de l'EPOG signée en 2004. Lors de la dernière campagne électorale, le Premier Ministre du Québec, Monsieur François Legault s'était engagé auprès des trois Premières Nations impliquées à conclure le traité avant le 31 mars 2023. Cependant, contrairement au fédéral, le Québec n'a pas respecté cet engagement et a également remis en question certains fondements convenus depuis l'EPOG.

La signature d'un traité honorable selon les orientations définies dans l'EPOG permettrait de répondre aux attentes des Pekuakamiulnuatsh en plus de fournir à l'ensemble des intervenants une certitude juridique et une cohabitation harmonieuse sur Nitassinan, clarifiant ainsi l'ensemble des démarches de gestion forestière et territoriale.

Recommandation #2

Que le Gouvernement du Québec, selon un calendrier et des modalités à définir, implante un mode de gouvernance partagée en matière de gestion des forêts avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sur Nitassinan.

La signature d'un traité permettrait sans doute de répondre aux enjeux de gouvernance. Toutefois, compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre d'un éventuel traité, nous pensons qu'il serait opportun d'amorcer immédiatement une telle démarche. Nous proposons, à cet effet, une approche graduelle en implantant cette nouvelle approche de gouvernance sur le territoire de l'Aire d'aménagement et de Développement Innué (AADI) pour l'étendre par la suite, en fonction des résultats, à l'ensemble de Nitassinan. Le modèle à mettre en œuvre pourrait s'inspirer de « *l'Approche collaborative* » actuellement en application pour le territoire d'AADI de même que des autres travaux réalisés depuis 2010 sur ce même territoire. Cette démarche devra également tenir compte de l'entente Mamu Uitsheutun (zone Shastuaussi).

Recommandation #3

Que le Gouvernement du Québec dégage de la marge de manœuvre dans l'aménagement forestier afin de permettre la conciliation adéquate de la pratique d'Innu aitun.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de marge de manœuvre pour concilier et assurer la pérennité de la pratique d'Innu aitun, notre mode de vie et nos pratiques traditionnelles, avec l'aménagement forestier sur Nitassinan. Nos familles qui occupent le territoire et qui pratiquent Innu aitun se retrouvent dans un étau entre les activités en croissance de l'industrie et la présence grandissante de villégiateurs. Ceci pourrait être évité si nos besoins étaient intégrés directement dans le calcul de la possibilité forestière ou si une marge de manœuvre était dégagée dans la gestion de l'attribution des volumes de bois. Ça permettrait également à l'industrie d'avoir une meilleure prévisibilité sur la planification forestière.

Recommandation #4

Que le Gouvernement du Québec collabore avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour l'identification d'aires protégées sur Nitassinan permettant de contribuer à l'atteinte de l'objectif de 30 % du Gouvernement du Québec et pour les démarches visant la protection d'Atik (caribou forestier). Pekuakamiulnuatsh Takuhikan devra être partenaire dans la gouvernance de ces aires et dans certains cas en être la seule autorité.

Le niveau actuel d'aires protégées sur Nitassinan est nettement en dessous des cibles projetées. Pekuakamiulnuatsh travaille présentement à l'identification de territoires pouvant permettre de combler cet écart.

En ce qui concerne la protection du caribou forestier, le Gouvernement du Québec a déjà reporté à plusieurs reprises le dépôt de sa stratégie de protection, faisant ainsi monter le niveau d'inquiétude chez les Pekuakamiulnuatsh pour qui cet animal revêt un caractère mythique. Un meilleur niveau d'écoute et d'ouverture du Gouvernement du Québec, particulièrement sur ces deux dossiers, permettrait d'améliorer le degré de confiance mutuel.

Recommandation #5

Que le Gouvernement du Québec mette en place les mesures nécessaires pour éviter (limiter) le développement de la villégiature et l'appropriation de territoire dans le cadre de la planification forestière.

Comme il a été démontré (Cardin, 2022), le développement de la villégiature est l'une des activités qui génère le plus d'impact sur la pratique d'Innu aïtun. De plus, le développement du réseau routier associé aux activités forestières entraîne une augmentation considérable de toutes les autres activités (chasse, pêche, etc.) et à une appropriation de territoire par certaines personnes ou groupes de personnes.

Une identification des chemins qui seront fermés ultérieurement dès la planification pourrait contribuer à limiter les effets indésirables.

Recommandation #6

Que le Gouvernement du Québec dépose sa stratégie pour les caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie.

Le caribou forestier est désigné vulnérable au Québec depuis 2005. Le gouvernement du Québec a par la suite élaboré deux plans de rétablissement (2005-2012 et 2013-2023) et s'est également engagé à déposer une stratégie. Cette stratégie vise la protection du caribou tout en assurant le maintien de la vitalité du milieu en faisant appel aux aspects conservation (aires protégées et autres mesures de conservation) et aux modalités de mise en valeur des différentes ressources du territoire. Malheureusement, depuis le début des travaux (2016), le dépôt de cette stratégie a été continuellement reporté et la prise en compte des préoccupations de notre Première Nation peu considérée. Ces délais et le manque de considération ont conduit à la menace d'un dépôt de décret par le Gouvernement du Canada (1^{er} mai 2024) pour forcer le Gouvernement du Québec à agir. Une démarche judiciaire a également été entreprise concernant les manquements en matière de consultation par le Gouvernement du Québec.

Recommandation #7

Que le Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) procède à une décentralisation (régionalisation) de la planification en impliquant Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au niveau décisionnel et selon le modèle de l'approche collaborative.

Découlant de la recommandation 2, la recommandation #3 porte de manière plus spécifique aux activités liées à la planification forestière. Cette approche permettrait une prise en compte à priori des préoccupations des Pekuakamiulnuatsh eu égard aux activités forestières et éviterait le va-et-vient généré par le processus de consultation actuel. Cette approche permettrait de plus de limiter les risques de conflits découlant entre autres des déficiences de communication.

Recommandation #8

Que l'implantation des zones de sylviculture intensive soit limitée, dans un premier temps au territoire privé et qu'un programme d'acquisition de connaissance concernant la biodiversité et la faune associées à cette démarche soit instauré.

L'implantation des zones de sylviculture intensive soulève de nombreuses questions auprès des Pekuakamiulnuatsh. Il est actuellement difficile, voire impossible de savoir à quoi ressembleront ces zones, non plus que d'avoir une idée de la fréquence et du type d'interventions ou des effets sur la biodiversité ou sur les espèces fauniques et floristiques prisées par le Pekuakamiulnuatsh.

Avant de procéder à une implantation généralisée, il nous apparaît prudent d'obtenir à de meilleures connaissances sur cette approche en conditions réelles propres à notre territoire.

De la même manière, en ce qui concerne l'augmentation de la production ligneuse, nous proposons plutôt une approche visant à maximiser l'utilisation et la transformation du volume actuellement disponible et le développement et la mise en valeur de produits à haute valeur ajoutée.

Recommandation #9

Que le MRNF sécurise les investissements nécessaires pour assurer le renouvellement et le maintien du couvert forestier et sa composition pour ainsi contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

La contribution de la forêt à la séquestration du CO₂ est aujourd'hui reconnue. Les perturbations connues en 2023 laissent présager une possible dégradation du couvert forestier sous l'effet des perturbations. En assurant la régénération rapide des zones perturbées, il est possible d'atténuer les effets négatifs des perturbations tout en permettant le soutien d'une activité économique importante dans les régions ressources

en général et sur Nitassinan en particulier. Un centre ultramoderne de production de semis forestier est actuellement en développement au sein de notre Première Nation.

Recommandation #10

Que le Gouvernement du Québec soutienne, économiquement et techniquement les démarches locales visant la maximisation de la 2^e et de la 3^e transformation du bois et le développement de produits à haute valeur ajoutée.

Les Pekuakamiulnuatsh sont déjà impliqués depuis plusieurs décennies dans l'ensemble des activités liées à la foresterie (récolte, voirie, sylviculture, transformation, énergie). Plus récemment, l'implantation de Biochar Boréal a permis d'identifier de nombreuses opportunités potentielles pour la production de produits à haute valeur ajoutée à partir de résidus forestiers. L'entreprise est présentement en phase de développement pour la commercialisation de produits dérivés qui constitueraient une avenue de premier choix pour maximiser les retombées locales, régionales et nationales des activités forestières.

Recommandation #11

Que le Gouvernement du Québec mette en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

La Déclaration des Nations unie sur les droits des peuples autochtones constitue un outil important pour la reconnaissance et la protection de notre autodétermination et de nos droits notamment en matière territoriale. L'Assemblée nationale du Québec a adopté une motion de reconnaissance à cet effet en 2019. Cependant, nous sommes toujours en attente d'une mise œuvre concrète de la part du gouvernement du Québec en respect de l'entrée en vigueur de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LC 2021, c. 14).